



Rapport annuel de gestion
2007-2008

Conseil permanent de la jeunesse

Juin 2008

Rédaction et production

Valérie Benson
Gladys Chamberland

Collaboration

Danielle Gagnon
Francine Griffith
Suzanne Plante

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse

Cindy Allaire
Julie Beauvilliers
Marie-Soleil Cloutier
Hélène Dumais, vice-présidente
Vincent Gaudreau
Frédéric Hamelin
Julie Harnois
Paul Huynh
Félix Joyal-Lacerte, membre démissionnaire en date du 19 septembre 2007
Élyse Lachance
Maxime Lavoie
Romy Manigat
Pascal Nobécourt
Sophie Paquet, présidente

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le
Conseil permanent de la jeunesse
12, rue Sainte-Anne, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-53607-9 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-53608-6 (PDF)
ISSN : 0847-0227

© Gouvernement du Québec

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, au nom des membres du Conseil permanent de la jeunesse, le rapport annuel de gestion de cet organisme pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', written in a cursive style.

Jean Charest

Québec, juillet 2008

Québec, le 21 juin 2008

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec
Ministre responsable des dossiers jeunesse
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2008. Ce rapport fait état des principales réalisations du CPJ relativement aux orientations qui avaient été fixées dans le Plan stratégique 2005-2008.

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse ont terminé avec enthousiasme la dernière année de leur mandat. Les grands dossiers de recherche du CPJ ont été achevés et rendus publics durant l'année 2007-2008. L'exécutif du CPJ a également poursuivi ses efforts afin de défendre les intérêts des jeunes, que ce soit par la participation à plusieurs comités, par le dépôt de mémoires ou encore par la participation à de nombreux événements. Le Conseil a aussi participé activement au processus de renouvellement des membres, en effectuant une tournée de sensibilisation et d'information auprès des jeunes des différentes régions du Québec.

Conformément à la loi instituant le Conseil, je vous prie de bien vouloir transmettre notre Rapport annuel de gestion 2007-2008 à l'Assemblée nationale. Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente par intérim,



Hélène Dumais



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	1
1.1	HISTORIQUE	1
1.2	MISSION	2
1.3	VISION	2
1.4	COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	2
1.5	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	3
2.	UTILISATION DES RESSOURCES.....	5
2.1	RESSOURCES HUMAINES	5
2.2	RESSOURCES FINANCIÈRES	6
2.3	RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES	6
3.	CONTEXTE.....	7
4.	BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES	9
5.	RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	19
5.1	POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	19
5.2	LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	19
5.3	CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	20
5.4	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	21
5.5	ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI	21
5.6	POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	23
5.7	RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	23
ANNEXE 1		
ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....		23
ANNEXE 2		
CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE		25
ANNEXE 3		
CODE DE D'ÉTHIQUE ADOPTÉ POUR LE CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE LORS DU PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU CPJ.....		32

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité est relative à la fiabilité des données présentées dans ce document et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2007-2008 du Conseil permanent de la jeunesse décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations de l'organisme. Également, il présente les objectifs visés par le Plan stratégique 2005-2008 et les résultats atteints.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont exacts et fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

La présidente par intérim,



Hélène Dumais

Québec, juin 2008



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 HISTORIQUE

À l'été 1983, lors du Sommet québécois de la jeunesse et des sommets régionaux s'y rattachant, des jeunes de tout le Québec prennent la parole et s'expriment sur l'emploi, l'éducation et les problèmes sociaux. Pour faire cheminer leurs nombreuses revendications, les jeunes demandent à l'État de leur fournir un interlocuteur indépendant et permanent. L'idée d'un conseil de la jeunesse germe.

Deux ans après, en 1985, lors de l'Année internationale de la jeunesse, des symposiums sur les jeunes et sur l'emploi sont mis sur pied partout au Québec. Parmi les recommandations formulées par les jeunes, on retrouve celles favorisant l'établissement d'une politique globale de la jeunesse et la mise sur pied d'une structure gouvernementale de réflexion sur les problèmes des jeunes.

Le projet de loi n° 104 instituant le Conseil est déposé à l'Assemblée nationale le 18 juin 1986. Une commission parlementaire permet aux organismes de jeunes et à tous les groupes intéressés de faire part de leurs commentaires entre le 24 février et le 24 mars 1987. Les jeunes viennent de tout le Québec pour exprimer leurs points de vue sur le rôle que devrait jouer le Conseil, sur sa composition, sur leurs attentes et leurs inquiétudes face à cette nouvelle structure.

La *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse* (L.R.Q., C-59.01) est finalement adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987. Elle subit, par la suite, des modifications en 1992.

En 1997, la loi est de nouveau modifiée : désormais, un seul vice-président assistera le président. Le mode d'élection des membres est aussi révisé de façon à répondre aux demandes formulées par les organismes jeunesse réfractaires au collège électoral. Désormais, ce sont les membres sortants du Conseil qui identifieront les nouveaux membres, à huis clos, lors d'un scrutin secret, à partir d'une liste fournie par le ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) est également élargi : lorsqu'il conseille le ministre responsable de la jeunesse, le Conseil devra dorénavant tenir compte des questions relatives à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel.

1.2 MISSION

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme consultatif qui relève du ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du CPJ, tel que déterminé par sa loi constitutive, est le suivant :

Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

Le Conseil vise donc, par ses recherches, ses activités et ses actions, à éclairer la prise de décision et orienter l'action gouvernementale en regard des jeunes de 15 à 30 ans. Il identifie et fait valoir les besoins des jeunes auprès des élus et du gouvernement et informe la population des situations vécues par ceux-ci. Il agit comme agent de concertation entre les différents groupes de jeunes de la société et initie des réflexions parmi eux afin de faire progresser certaines idées. Il assume enfin le rôle de veille sur les initiatives gouvernementales et sur les actions de la société civile s'adressant aux jeunes.

1.3 VISION

La vision du Conseil permanent de la jeunesse est la suivante :

Faire du Conseil permanent de la jeunesse une référence incontournable en ce qui a trait aux enjeux qui touchent la jeunesse et favoriser la prise en compte des problématiques propres aux 15-30 ans dans la prise de décision gouvernementale.

1.4 COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le CPJ est formé de 15 jeunes Québécois représentatifs des différentes régions, tous âgés entre 15 et 30 ans lors de leur nomination. Ces jeunes sont actifs dans différents milieux riches d'expériences diverses, par exemple l'intervention auprès des jeunes en difficulté, la défense des droits des jeunes étudiants et le support à l'employabilité pour les jeunes.

Le gouvernement nomme les membres du Conseil sur recommandation du Conseil sortant et choisit, parmi ceux-ci, la personne qui occupera la présidence. La vice-présidence est, quant à elle, choisie lors d'une élection entre les nouveaux membres du CPJ.

Depuis le 8 août 2004, les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont les suivants :

Cindy Allaire, Saint-Ferdinand

Julie Beauvilliers, Trois-Rivières

Marie-Soleil Cloutier, Québec

Isabel Deschênes, Sept-Îles, membre démissionnaire en date du 23 février 2006

Hélène Dumais, vice-présidente, Le Bic

Vincent Gaudreau, Montréal

Frédéric Hamelin, Montréal

Julie Harnois, Trois-Rivières

Paul Huynh, Brossard

Félix Joyal-Lacerte, Gatineau, membre démissionnaire en date du 19 septembre 2007

Élyse Lachance, Québec

Maxime Lavoie, Métabetchouan

Romy Manigat, Brossard

Pascal Nobécourt, Québec

Sophie Paquet, présidente, Danville, en congé de maternité en date du 15 octobre 2007

1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Conformément à la loi qui le compose, le Conseil permanent de la jeunesse doit conseiller le ministre responsable des dossiers jeunesse sur toute question relative à la jeunesse. Le Conseil peut formuler des avis au ministre, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction, solliciter des opinions et recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse, fournir de l'information au public sur les sujets qui touchent les besoins et les intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. De plus, il doit effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le Conseil s'assure qu'on donne suite à ses avis. Soulignons que toutes les publications produites par le CPJ sont rendues publiques et sont accessibles sur le site Internet de l'organisme.

Les membres qui composent le Conseil sont issus de régions et de milieux différents, apportant ainsi un éclairage intéressant sur les enjeux relatifs à la jeunesse. Leur participation à la réalisation des mandats du Conseil est essentielle à l'atteinte des objectifs fixés. La présidente, en plus de diriger les séances du Conseil, s'assure de son bon fonctionnement, tout en représentant le CPJ auprès du gouvernement, des organismes jeunesse et du grand public. La présidente occupe le rôle de porte-parole officiel du Conseil.

Les membres travaillent régulièrement en comité sur des dossiers plus particuliers. Les membres des comités se réunissent selon les besoins, proposent des orientations au Conseil, s'assurent de la mise en œuvre des décisions du Conseil et participent à la stratégie de suivi des recommandations.

Également, le Conseil sollicite régulièrement l'avis des jeunes, des organismes jeunesse, des intervenants jeunesse. Cette façon de faire constitue la base de son action et de ses réflexions. Le Conseil participe à des consultations publiques lorsque le sujet traité concerne les jeunes ou encore qu'il considère qu'il peut influencer la réflexion et les décisions en faveur des jeunes.

Conformément à la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil doit se réunir au moins six fois par année, dont une fois par deux mois au cours des mois de septembre à juin. Durant l'exercice 2007-2008, les membres du Conseil se sont réunis à huit reprises en séances officielles régulières, soit le 11 avril 2007 (149^e séance), le 30 avril 2007 (150^e séance), le 9 juin 2007 (151^e séance), le 21 juin 2007 (152^e séance), le 24 août 2007 (153^e séance), les 8 et 9 septembre 2007 (154^e séance), le 3 novembre 2007 (155^e séance) et le 28 mars 2008 (156^e séance). De plus, les membres se sont réunis une fois en séance extraordinaire les 28, 29 et 30 mars 2008 (157^e séance).

Pour l'assister dans son mandat, le Conseil est supporté par une équipe de fonctionnaires et de professionnels de la fonction publique. La présidente, appuyée dans ses tâches par la vice-présidente, doit administrer le personnel, le budget et les ressources matérielles et informatiques. Elle bénéficie, pour la réalisation de ces tâches, du soutien du ministère du Conseil exécutif. Les agents de recherche, dirigés par la présidente et la vice-présidente, effectuent les travaux de recherche et rédigent les documents qui devront être approuvés par les membres. Au besoin, le Conseil peut également faire réaliser ses travaux de recherche en octroyant des contrats.



2. UTILISATION DES RESSOURCES

Le Conseil permanent de la jeunesse est administrativement relié au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci le supporte donc dans ses opérations administratives par le biais de la Direction générale de l'administration et de ses composantes.

2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil permanent de la jeunesse bénéficie de 10 postes réguliers autorisés. Cela inclut huit postes à la permanence du Conseil, soit quatre postes d'agents de recherche et de planification socio-économique, un poste d'agent de secrétariat, un poste d'agent d'information, un poste de technicien en administration et un poste de technicien en documentation; plus un poste de président et un poste de vice-président. Les personnes qui occupent les postes de président et de vice-président sont également membres à part entière du Conseil, ce qui fait qu'elles assument un double rôle.

En 2007-2008, les 10 postes réguliers autorisés du Conseil étaient occupés par les personnes dont les noms apparaissent dans l'organigramme de l'organisation présenté à l'Annexe 1. En date du 31 mars 2008, les effectifs (postes réguliers et occasionnels) du Conseil permanent de la jeunesse étaient composés de huit femmes (85 %) et d'un homme (15 %), un poste était vacant. Le Conseil compte également sur les compétences de ses 13 membres encore actifs (six hommes et sept femmes).

D'autre part, le Conseil doit composer avec le renouvellement complet de tous ses membres à chaque trois ans. Ainsi, les 15 membres du CPJ sont remplacés à la fin du mandat, ce qui inclut, notamment, les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence. Le mandat visé par le présent rapport annuel prenait fin avec l'année financière 2007-2008. La vice-présidente demeure en poste jusqu'à la nomination des président et vice-président du nouveau Conseil.

2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Conseil permanent de la jeunesse est compris dans le Programme 5 du ministère du Conseil exécutif.

CATÉGORIES	BUDGET 2007-2008	DÉPENSES 2007-2008	BUDGET 2006-2007	DÉPENSES 2006-2007
Rémunération	543,4 \$	540,1 \$	543,4 \$	554,4 \$
Fonctionnement	164,6 \$	205,6 \$	163,2 \$	178,7 \$
Immobilisation	16,0 \$	1,6 \$	16,0 \$	0 \$
Somme provenant du Secrétariat à la jeunesse*	52,5 \$	n/a	30,0 \$	n/a
Total	776,5 \$	747,3 \$	752,6 \$	733,1 \$

* Virements non récurrents s'ajoutant au budget octroyé au CPJ.

2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

Le bureau du Conseil permanent de la jeunesse est situé au 12, rue Sainte-Anne, 2^e étage, à Québec. Le CPJ dispose de locaux adéquats loués à la Société immobilière du Québec et voit à se procurer le matériel informatique nécessaire à la réalisation des tâches de tous ses employés. Le CPJ peut compter sur le soutien du ministère du Conseil exécutif en ce qui concerne le support informatique, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.



3. CONTEXTE

Le Conseil permanent de la jeunesse, de par sa mission, se préoccupe de la réalité des jeunes. En tenant compte du contexte particulier des finances publiques et du défi démographique et afin de favoriser l'épanouissement, la participation et la contribution des jeunes au sein de la société québécoise, le Conseil avise le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse. Il propose des pistes d'action qui répondent aux besoins des jeunes et qui correspondent à leurs intérêts.

LES CYCLES DE RECHERCHE DU CONSEIL

Outre ses tâches de recherche, l'exécutif du CPJ réalise de nombreuses activités de représentation, et ce, tout au long des trois années qui composent son mandat, que ce soit par ses rencontres avec des intervenants susceptibles d'être intéressés par les recommandations du Conseil, par ses entrevues accordées à différents médias, ses allocutions ou encore par sa participation à des comités ou à des événements. Ce réseau de contacts permet au CPJ d'obtenir de l'information pertinente quant à la situation des jeunes du Québec et d'ailleurs. Il est ainsi en mesure de remplir son rôle aviseur auprès du gouvernement du Québec avec succès.

Par ailleurs, le Conseil permanent de la jeunesse étant renouvelé à tous les trois ans, chacune des années de recherche se distingue des autres. Le présent rapport annuel expose les faits saillants de « l'année trois, la dernière » du mandat 2004-2007. Afin de bien expliquer le fonctionnement du CPJ, voici une brève présentation de ce que sont les « cycles de recherche » du Conseil.

Année de transition	Année financière 2004-2005
---------------------	----------------------------

L'exécutif et les membres du mandat 2001-2004 ont cédé leur place aux nouveaux membres de 2004-2007. Il s'agit donc d'une année qui s'est avérée riche en publications puisque le Conseil sortant a diffusé les résultats de ses recherches avant de passer le flambeau aux nouveaux membres. Par ailleurs, dans cette première année du mandat du nouveau Conseil, les membres se sont affairés à déterminer les principaux dossiers qui feront l'objet de recherche durant le mandat.

Année 1	Année financière 2005-2006
---------	----------------------------

L'orientation des divers dossiers a été déterminée et les nouveaux sujets de recherche ont été étudiés par l'équipe d'agents de recherche et de planification socio-économique. Les recherches ont été entamées et la méthodologie relative à chacun des dossiers a été déterminée.

Année 2	Année financière 2006-2007
---------	----------------------------

Cette seconde année a été consacrée plus particulièrement à l'avancement des quatre dossiers faisant l'objet de recherches approfondies, c'est-à-dire *le désir d'enfant chez les jeunes familles, l'homophobie dans les écoles secondaires, les saines habitudes de vie et la santé psychologique des jeunes travailleurs*.

Le Conseil a également organisé des événements permettant aux jeunes de se réunir et d'échanger, tels que des forums, ou encore des missions à l'étranger.

Année 3	Année financière 2007-2008
---------	----------------------------

Le mandat du Conseil tirant à sa fin, cette troisième année a été riche en publications, aboutissement des travaux de recherche entrepris depuis le début du mandat. Ces publications ont été rendues publiques et certaines ont fait l'objet de conférences de presse; plusieurs ont suscité l'intérêt des médias. Pendant cette dernière année, le Conseil permanent de la jeunesse a aussi participé activement au processus de renouvellement des membres entrepris par le gouvernement, dans le cadre d'une tournée de sensibilisation et d'information dans les différentes régions du Québec.



4. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Conformément à sa mission, le Conseil permanent de la jeunesse vise, par ses recherches et ses actions, à défendre les besoins et les intérêts de la jeunesse. Il vise également à promouvoir l'apport des jeunes à l'évolution de la société québécoise. Le rôle du CPJ est donc :

- 1) de conseiller le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse;
- 2) de demeurer un lieu de débats, de concertation et d'échanges pour les gens intéressés aux enjeux de la jeunesse.

Les résultats présentés tiennent compte des éléments mentionnés à l'intérieur du Plan stratégique 2005-2008 du CPJ.

PREMIER ENJEU : Transmission du point de vue des jeunes au gouvernement

ORIENTATION 1 : Conseiller le gouvernement sur les problématiques sociales jugées prioritaires par le Conseil.

OBJECTIF 1

Documenter les réalités liées au désir d'enfant chez les jeunes familles, à l'homophobie dans les écoles secondaires, aux saines habitudes de vie chez les jeunes, à la santé psychologique des jeunes travailleurs, au développement durable, à la participation citoyenne, en plus de participer au suivi de la mise en œuvre de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*.

RÉSULTATS

Le Conseil permanent de la jeunesse publie différents types de documents, soit des rapports de recherche faisant état d'une situation qu'il a étudiée, des avis émettant des recommandations sur une problématique (généralement rédigés suite à la publication d'un rapport de recherche), des comptes rendus de forums de discussion et des mémoires qu'il

présente en commission parlementaire afin de défendre les intérêts des jeunes dans les projets de loi qui y sont étudiés. Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet du CPJ.

PUBLICATIONS

Études et avis

L'année 2007-2008, la dernière année du mandat des membres du Conseil 2004-2007, a été celle de l'aboutissement de plusieurs travaux de recherche entrepris au cours des années précédentes. Ainsi, le Conseil a publié trois avis en 2007 dans lesquels il fait de nombreuses recommandations au gouvernement du Québec :

- En mai : *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*
- En septembre : *Oui, passionnément, à la folie! Le désir d'enfant chez les jeunes*
- En novembre : *Jeunesse, stress et détresse : au travail!*

Les travaux portant sur les saines habitudes de vie chez les jeunes se sont aussi poursuivis pendant l'année 2007-2008. Cependant, depuis que le CPJ a amorcé cette recherche, le gouvernement du Québec a rendu public un plan d'action, une politique cadre et un cadre de référence en lien avec le thème de l'alimentation et de l'activité physique. Ces initiatives gouvernementales confirment la pertinence du thème choisi par le Conseil en début de mandat, mais elles rendent la poursuite des travaux de recherche du Conseil superflue, du moins pour la présente période. Le Conseil a donc résolu de mettre fin aux travaux sur les saines habitudes de vie chez les jeunes, mais conservera dans ses dossiers les éléments qui pourraient être repris ultérieurement.

Documents-synthèses

Rencontre intergénérationnelle portant sur le remboursement de la dette publique

Dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, le gouvernement a manifesté la volonté de susciter un dialogue intergénérationnel sur la question du remboursement de la dette publique. Il a alors confié au CPJ, en collaboration avec le Conseil des aînés, le mandat d'organiser un événement portant sur le sujet. La première rencontre intergénérationnelle a donc eu lieu au printemps 2007 et suite à sa tenue, le CPJ a produit un document-synthèse, qui résume les discussions qui ont eu lieu au cours de cette rencontre et formule des pistes de solution.

Durablement vôtre

De même, l'enthousiasme et le bouillonnement d'idées suscités chez les participants et les conférenciers par le colloque « MISSION : DURABLE, pour un développement dans le vent! », qui s'est déroulé les 18 et 19 février 2007, ont incité le Conseil permanent de la jeunesse à y donner suite par la publication d'un ouvrage intitulé « **DURABLEMENT VÔTRE** », faisant la synthèse de l'événement et dégageant des pistes d'action.

Mémoire

L'intégration des nouveaux arrivants : un atout pour le développement du Québec

Dans le cadre du débat portant sur la pratique des accommodements reliés aux différences culturelles, le Conseil permanent de la jeunesse a déposé et présenté, en novembre 2007, un mémoire intitulé *L'intégration des nouveaux arrivants : un atout pour le développement du Québec* à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles.

Rapport annuel

Le Conseil permanent de la jeunesse a également publié, au cours de l'exercice financier, son *Rapport annuel de gestion 2006-2007*.

DEUXIÈME ENJEU : Dynamisme du débat sur la situation des jeunes

ORIENTATION 2 : Stimuler le débat, la concertation et les échanges sur les enjeux liés à la jeunesse.

OBJECTIF 2

Favoriser la participation des jeunes aux activités organisées par le Conseil permanent de la jeunesse.

RÉSULTATS

Les activités telles que les colloques et forums constituent des événements permettant aux jeunes de se rassembler et de se concerter. Les jeunes et les représentants des organismes jeunesse du Québec qui assistent aux forums choisissent librement d'y participer. Par ces activités, il est ainsi possible de favoriser l'expression des idées des jeunes et de faire valoir l'expertise des organismes jeunesse intéressés par les sujets proposés.

FORUMS ET COLLOQUES

Première rencontre intergénérationnelle portant sur le remboursement de la dette publique

Dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le gouvernement a donné le mandat au Conseil permanent de la jeunesse, en collaboration avec le Conseil des aînés, de susciter un dialogue intergénérationnel sur la question du remboursement de la dette publique. Cela s'est concrétisé par la tenue d'un forum de deux jours, les 27 et 28 avril 2007, portant sur le remboursement de la dette publique, lors d'une première Rencontre intergénérationnelle.

Cet événement a réuni un peu plus d'une centaine de personnes de toutes les tranches d'âge et a permis de les sensibiliser à la question du remboursement de la dette publique québécoise, à la complexité du sujet, à ses impacts potentiels importants sur l'avenir du Québec et de son développement.

Consultations auprès des jeunes

Les travaux de recherche de l'actuel Conseil touchant à leur fin, les jeunes ont été rencontrés pour trois des principaux dossiers de recherche, soit l'homophobie dans les écoles secondaires (groupes de discussion), la santé psychologique des jeunes travailleurs (groupes de discussion) et le désir d'enfant chez les jeunes (entrevues individuelles). La parole a donc été donnée aux jeunes via ces activités.

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

La présidente et la vice-présidente ont la responsabilité de tisser les liens nécessaires afin de faire avancer la cause des jeunes au Québec et de s'assurer de l'appui d'autres organisations, que ce soit dans l'échange d'idées ou dans l'organisation conjointe d'événements, comme ce fut le cas avec le Conseil des aînés pour l'organisation de la rencontre intergénérationnelle portant sur la dette publique.

Une fois de plus, l'exercice financier 2007-2008, à l'image de celui de 2006-2007, a été marqué par d'importants efforts de représentation de la part de l'exécutif du Conseil permanent de la jeunesse. En effet, près d'une trentaine d'activités de représentation ont été effectuées auprès de groupes et d'instances d'horizons variés.

De plus, dans le cadre du processus de renouvellement du CPJ, la vice-présidente du Conseil a parcouru la province à l'automne 2007. Elle a visité 10 régions du Québec et fait 27 présentations à plus de 600 jeunes dans leurs milieux, pour leur parler du CPJ, de son rôle et les inviter à déposer leur candidature.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Le Conseil permanent de la jeunesse participe à de nombreux événements tout au cours de l'année, événements lui permettant de représenter la jeunesse québécoise, de se faire connaître et de diffuser son point de vue sur différents enjeux. Au cours de l'exercice 2007-2008, les membres de l'exécutif ont participé à près d'une vingtaine d'événements, tels que des conférences de presse, des forums, des colloques, des journées de formation. Tant la présidente que la vice-présidente ont parfois agi comme animatrices - lors des conférences soulignant la publication d'un avis du CPJ, par exemple - ou, dans d'autres occasions, comme participante ou conférencière.

PARTICIPATION À DES COMITÉS

Par sa participation à de nombreux comités, le Conseil tente une fois de plus de défendre les intérêts des jeunes. Ces implications, bien que nécessitant beaucoup de temps et d'énergie pour l'exécutif, sont nécessaires à l'accomplissement de la mission du CPJ. En 2007-2008, le CPJ participait aux comités suivants :

- Comité d'implantation de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse
- Comité de modernisation du CPJ
- Comité de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour les Journées nationales de santé publique
- Comité de sélection et présidence du jury – Prix québécois de la citoyenneté
- Conseil d'administration de Place aux jeunes du Québec (PAJQ)
- Jury d'évaluation des textes du Concours d'écriture 2007 de Place aux jeunes du Québec
- Comité permanent pour l'Avenir des jeunes innovateurs regroupés en région (AJIRR)
- Comité des partenaires et sous-comités pour le suivi de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009
- Comités de travail, conseil d'administration et comité exécutif du Comité aviseur-jeunes (CAJ) d'Emploi-Québec
- Table québécoise de la sécurité routière (TQSR) et groupe de travail « usagers vulnérables » de la Table québécoise sur la sécurité routière (TQSR)
- Conseil d'administration de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
- Comité d'évaluation du Congrès AJIRR 2009
- Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale (CÉS)
- Comité de rédaction de la Charte intergénérationnelle du Parlement intergénérationnel 2008
- Commission des communications du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF)
- Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)

Dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le gouvernement a octroyé un mandat au CPJ qui consistait à participer à la réflexion du Conseil du statut de la femme (CSF) sur le phénomène de l'hypersexualisation des jeunes. Le Conseil devait siéger au comité consultatif mis sur pied pour réaliser les travaux sur le sujet, mais puisque ce comité n'a jamais été mis sur pied, le CPJ n'a pas eu l'occasion d'y participer.

AFFAIRES INTERNATIONALES

En continuité avec les années précédentes, le Conseil permanent de la jeunesse a été actif sur la scène internationale en 2007-2008, notamment par son implication sur le conseil d'administration du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF), dont il est un des membres fondateurs. En prévision de l'assemblée générale de l'organisation, qui avait lieu à Québec du 2 au 5 juin 2008, Madame Hélène Dumais, représentante des jeunes de l'Amérique du Nord, a participé à de nombreuses rencontres virtuelles (téléphoniques et Internet) de même qu'à une rencontre de travail qui a eu lieu à Dakar, au Sénégal, du 16 au 19 mars 2008.

Du 22 au 24 septembre 2007, Madame Hélène Dumais s'est rendue à Genève pour participer au *Global Forum on Youth and ICT* (Forum mondial sur la jeunesse et les Technologies de l'information et des communications (TIC)), organisé par le département d'affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications. Elle a d'abord pris part au programme préparatoire, qui réunissait les délégués francophones, en vue de faciliter la participation au forum et de stimuler la transmission des idées et expériences des francophones en matière de TIC.

OBJECTIF 3

Rendre accessible l'information relative aux réalités jeunesse en contribuant notamment au gouvernement en ligne.

RÉSULTATS

OUTILS DE COMMUNICATION

Les outils de communication du CPJ sont les publications, *Le fil de presse JEUNE*, le bulletin d'information *Le Rouage*, les dépliants, les signets et le système informatisé d'envois de courriels à une liste de diffusion. Chaque année, le CPJ souhaite rejoindre au moins 25 000 personnes par le biais de ces outils de communication. Le Conseil dispose également d'un site Internet dont l'objectif, quant au nombre de visites, a été fixé à 50 000. L'achalandage du site

Internet du CPJ du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 a été de 49 641 visites pour 30 455 visiteurs uniques (données NetTracker).

FIL DE PRESSE ET BULLETIN D'INFORMATION

Les outils de communication dont s'est doté le Conseil permanent de la jeunesse afin de diffuser, entre autres, les travaux réalisés sur les jeunes sont, d'une part, *Le fil de presse JEUNE* et, d'autre part, le bulletin d'information *Le Rouage*. Le premier est expédié hebdomadairement à un peu plus de 80 organismes qui le rediffusent par le biais de leur réseau, alors que *Le Rouage* est, pour sa part, expédié à plus de 1 500 organismes.

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, les abonnés à la revue de presse *Le fil de presse JEUNE* ont reçu à 46 reprises une sélection d'articles choisis par la technicienne en documentation. Soulignons que la diffusion de cette revue de presse fait relâche à deux occasions durant l'année, soit quatre semaines pour la période estivale et deux semaines pour la période des fêtes. Les articles retenus portent généralement sur des sujets d'ordre social, professionnel, éducatif, culturel ou politique. La revue de presse est maintenant disponible en format PDF. En ce qui concerne le bulletin d'information *Le Rouage*, quatre éditions ont été publiées durant l'exercice financier 2007-2008 (mars-avril 2007, juillet-août 2007, novembre 2007 et janvier 2008.)

COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET ENTREUVES

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, le Conseil permanent de la jeunesse a diffusé 15 communiqués de presse, dont 11 dans le contexte du processus de renouvellement du Conseil. Le Conseil a accordé 37 entrevues télévisées, radiophoniques et avec la presse écrite. Les sujets abordés au cours de ces entrevues étaient, pour la majorité, en lien avec les avis et mémoires publiés par le Conseil, soit *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*, *Oui, passionnément, à la folie!*, *Le désir d'enfant chez les jeunes* et *Jeunesse, stress et détresse : au travail!* Le Conseil a aussi été sollicité pour des entrevues dans le contexte des travaux de la *Table québécoise de la sécurité routière* à laquelle il participe.

SITE INTERNET

Le site du Conseil permanent de la jeunesse a principalement pour fonction de présenter ce qu'est le CPJ et d'informer ses visiteurs au sujet de ses recherches. Il offre également en ligne le Répertoire des organismes jeunesse au Québec.

De plus, toutes les publications du CPJ sont disponibles en ligne, que ce soit les recherches, les mémoires, les avis et même les bulletins d'information.

AVIS ET PUBLICATIONS DU CONSEIL

Le CPJ souhaite que les avis et publications du Conseil parviennent à 1 500 organismes. La technique de diffusion utilisée, compte tenu des ressources du Conseil, est d'aviser les organismes inscrits au répertoire du CPJ par l'envoi d'un courriel les invitant à télécharger le document sur le site Internet. Cette méthode est fructueuse et est encore utilisée pour rejoindre le plus grand nombre de personnes et d'organismes possible, en plus de permettre au Conseil de faire des économies quant aux coûts reliés à l'impression et à l'expédition de documents. Quelques organismes qui ne possèdent pas d'adresse électronique reçoivent par la poste une copie imprimée du bulletin *Le Rouage* qui fait mention des nouveaux documents diffusés par le CPJ.

ALLOCUTIONS

Les allocutions donnent l'occasion à l'exécutif du CPJ de faire connaître l'existence de l'organisme à un auditoire intéressé par la cause des jeunes et également de faire connaître les résultats de recherche obtenus et les recommandations proposées par le Conseil. Des allocutions ont été prononcées par la présidente et la vice-présidente lors de colloques ou de congrès. De plus, dans le cadre du processus de renouvellement du Conseil, la vice-présidente a présenté le CPJ à 27 reprises devant des auditoires de jeunes dans 10 régions du Québec

ENVOIS À LA LISTE DE DIFFUSION

Un des outils de communication dont bénéficie le Conseil permanent de la jeunesse, et qui a l'avantage de n'engendrer aucun coût, est le système informatisé de diffusion de courriels. Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, huit messages ont été expédiés à la liste de diffusion, que ce soit des envois ciblés ou encore des envois à l'ensemble de la liste. Les listes, bâties à partir du répertoire des organismes, permettent de cibler les destinataires en fonction des sujets abordés dans les messages pour les inviter à participer aux événements du Conseil et à ceux d'autres organismes ou encore pour leur annoncer la publication d'un document. Par le biais de ce système, il est également possible de faire parvenir des courriels aux individus s'étant volontairement inscrits à notre liste de diffusion.

TROISIÈME ENJEU : Continuité de la conduite du mandat du Conseil permanent de la jeunesse

ORIENTATION 3 : Moderniser le fonctionnement du Conseil.

OBJECTIF 4

Explorer la possibilité de modifier la loi constitutive du Conseil afin d'améliorer la formule de renouvellement des membres.

RÉSULTATS

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse se voient confier un mandat d'une durée de trois ans. À la fin de leur mandat, les membres en fonction contribuent au processus de sélection des nouveaux membres qui formeront le CPJ. Toutefois, lors du renouvellement des membres, une période de transition paralyse parfois les activités du CPJ, le temps d'accueillir le nouvel exécutif et de réunir tous les nouveaux membres afin de déterminer les sujets qui seront abordés en cours de mandat.

Le Conseil permanent de la jeunesse a entamé une réflexion et a rencontré à l'hiver 2006 de nombreuses instances de représentation jeunesse pour discuter de la structure du CPJ, de son mode de fonctionnement et de son processus de renouvellement. Les éléments que les membres du CPJ désirent ardemment maintenir quant à la modernisation de leur organisme sont l'autonomie du Conseil et sa composition d'individus âgés de 15 à 30 ans.

À ce propos, il est indiqué dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* : « Afin de soutenir les instances de représentation des jeunes du Québec, le gouvernement confie à un groupe de travail le mandat de lui fournir des recommandations en vue de moderniser le Conseil permanent de la jeunesse¹ ».

À cet effet, le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) a mis sur pied un comité qui se penche sur la question de la modernisation du CPJ. M^e Chantale Coulombe, présidente de la Jeune Chambre de commerce de Québec en 2004-2005 et avocate chez Ogilvy Renault, en assure la présidence.

Au cours du présent exercice financier, le groupe de travail s'est réuni deux fois. Le rapport final du groupe de travail a été complété le 19 décembre 2007. On y retrouve huit recommandations quant à la modernisation du CPJ. Le document, adopté à la majorité, reflète

¹ *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite, 2006, page 36.

bien les discussions du groupe de travail. Toutefois, certaines recommandations ne concordent pas avec la vision du CPJ et le Conseil l'a signifié au Secrétariat à la jeunesse ainsi qu'à tous les membres du Comité de modernisation en leur faisant parvenir un courriel dans lequel étaient spécifiés les points de désaccord.

OBJECTIF 5

Développer les compétences des ressources humaines dans un contexte de modernisation de l'État.

RÉSULTATS

Les employés du CPJ ont assisté à plusieurs activités de formation afin de se perfectionner ou de contribuer à l'avancement de leur projet de recherche. Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le personnel du CPJ ainsi que l'exécutif ont assisté à six activités qui totalisent près de 19 jours de formation.

Parmi les formations reçues, certaines touchaient à l'administration (SAGIR, le programme de préparation à la retraite, se comporter en diplomate), au développement durable, etc..



5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Le Conseil permanent de la jeunesse est assujéti, à titre d'organisme du gouvernement du Québec, à plusieurs normes légales ou réglementaires. Celles-ci concernent, notamment, la probité des membres du Conseil et la transparence envers les citoyens quant à la gestion du Conseil.

5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse n'est pas assujéti, en raison de sa petite taille (moins de 10 employés réguliers), à l'obligation d'avoir une politique linguistique prévue dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Par ailleurs, cela n'a pas empêché le Conseil permanent de la jeunesse de mettre en place plusieurs mesures afin de garantir la qualité linguistique de ses publications.

5.2 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un Comité de protection des renseignements personnels a été mis sur pied au Conseil en 2001. Il est composé de la présidente de l'organisme (qui est répondante gouvernementale en matière de protection des renseignements personnels) et de la technicienne en documentation.

Au cours de l'exercice 2007-2008, deux demandes, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ont été adressées au ministère du Conseil exécutif concernant les contrats octroyés par le ministère depuis le 1^{er} avril 2007, incluant ceux octroyés par le Conseil permanent de la jeunesse.

Première demande :

13 novembre 2007

Objet de la demande : Demande d'obtention d'une copie de la liste des contrats octroyés par le ministère du Conseil exécutif depuis le 1^{er} avril 2007.

Seconde demande :

19 novembre 2007

Objet de la demande : Demande d'obtention d'une copie de la liste des contrats de services professionnels sans appel d'offres octroyés par le ministère du Conseil exécutif du 19 janvier 2007 au 19 novembre 2007.

Les réponses à ces demandes ont été fournies, dans les délais prescrits, par le ministère du Conseil exécutif qui a validé les informations visées auprès du CPJ.

En 2007-2008, une employée du CPJ a assisté aux deux rencontres organisées par le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif et destinées aux responsables de l'accès aux documents et aux renseignements personnels, soit les 12 juin et 10 octobre 2007. Les informations ont donc été recueillies afin de mettre à jour et de modifier les éléments présents dans le projet de Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Parmi les principales tâches qui seront effectuées au cours des prochains mois, soulignons un réaménagement du site Internet du CPJ par l'ajout d'une section dédiée à l'accès à l'information (plan de classification, calendrier de conservation, etc.).

5.3 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse a adopté en 2002-2003 un Code de déontologie (présenté à l'Annexe 2). Certaines modifications ont été apportées en octobre 2004. Le Code a été adopté et signé par tous les membres en décembre 2004, lors de la 125^e séance officielle du Conseil. Aucun manquement au Code de déontologie n'a été observé en 2007-2008.

Le processus de renouvellement du Conseil permanent de la jeunesse s'est déroulé à partir de l'automne 2007 pour se terminer au cours de la dernière fin de semaine de mars 2008. La Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse prévoit que ce sont les membres sortants d'un conseil qui sélectionnent les 15 prochains membres parmi les 40 candidatures retenues par le ministre responsable de la jeunesse. L'élection se fait par scrutin secret, après une période de présentation des dossiers des candidats. Le Conseil sortant a jugé essentiel de se doter d'un code d'éthique relativement au processus d'évaluation et d'élection des prochains membres. Ce code d'éthique a été signé par tous les membres du Conseil sortant. Il est présenté à l'Annexe 3.

5.4 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil permanent de la jeunesse a à cœur le développement durable et estime qu'il est de bon augure que les différents organismes et ministères se penchent sur ce sujet d'importance. D'ailleurs, le CPJ a participé au cours de l'année 2007-2008 à diverses activités de formation organisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Appuyé dans sa démarche par le MDDEP, le Conseil est à élaborer son plan d'action de développement durable.

En ce qui concerne la conception, le choix du papier et l'impression de documents, le Conseil permanent de la jeunesse se conforme aux normes d'édition spécifiées dans le *Guide pour l'élaboration d'un plan d'action de développement durable* du MDDEP. Aussi, le Conseil a fait l'acquisition, en mai 2007, d'une imprimante ayant l'option d'impression recto-verso des documents, dans le but de réduire sa consommation de papier. De plus, le nombre d'exemplaires des publications produites a été restreint en favorisant les envois sous forme électronique.

Finalement, soulignons que le CPJ a également démontré son intérêt pour la question du développement durable lors de l'exercice financier précédent en organisant, en février 2006, le colloque *MISSION : DURABLE, pour un développement dans le vent!* qui a réuni près de 300 jeunes venus discuter de développement durable les 18 et 19 février 2006 à Montréal. Durant cet événement, les participants ont pu assister à des conférences et participer à des forums. Les propos tenus lors de ces forums ont permis de rédiger une déclaration intitulée la *Déclaration jeunesse de Montréal sur le développement durable*. Suite à la tenue de ce colloque, le CPJ a produit un ouvrage présentant les propos tenus par les conférenciers ainsi que le résumé des ateliers auxquels les jeunes ont participé, qui a été publié à l'automne 2007.

5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Embauche totale

Durant l'exercice financier 2007-2008, le CPJ a procédé à deux embauches, une mutation - poste régulier et une employée occasionnelle.

Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Parmi les 13 membres actifs du CPJ, deux étaient issus de communautés culturelles (15 %). Aucun employé de la permanence n'appartient aux groupes cibles identifiés dans le programme d'accès à l'égalité.

Mesures favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le CPJ s'intéresse tout particulièrement à l'accès à l'emploi des communautés culturelles et a produit, tout au long du dernier mandat, plusieurs documents sur le sujet, formulant de nombreuses recommandations.

Ainsi, en décembre 2005, le CPJ a publié un avis portant sur la participation citoyenne des jeunes issus des communautés culturelles, *Jeunes : citoyens à part... ENTIÈRE!*, dans lequel il fait plus de 40 recommandations.

En août 2006, le CPJ a déposé et présenté devant les membres de la Commission de la culture son mémoire ayant pour titre *Jeunes en action : contre le racisme et les discriminations*. Dans ce mémoire, on retrouve, entre autres, une recommandation visant à inclure les populations autochtones dans la politique de lutte contre le racisme et la discrimination du gouvernement québécois. Une autre des recommandations consiste à inciter le gouvernement à consacrer les ressources nécessaires au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) afin qu'il rejoigne le plus grand nombre de jeunes possibles.

Finalement, en novembre 2007, le Conseil permanent de la jeunesse a déposé et présenté, à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, un mémoire intitulé : *L'intégration des nouveaux arrivants : un atout pour le développement du Québec*. Dans ce mémoire, le CPJ souligne que l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants fait souvent foi d'une intégration réussie à la société d'accueil et formule plusieurs recommandations en ce sens.

5.6 POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Tel qu'il est mentionné à la section 2.1 (Ressources humaines), la parité est atteinte en ce qui concerne les membres du CPJ, puisqu'en excluant les membres démissionnaires (février 2006 et septembre 2007), le CPJ peut compter sur six hommes et sept femmes.

En ce qui concerne les employés du Conseil, une majorité de femmes comble les neuf postes réguliers occupés (un poste est vacant au 31 mars).

Nombre et répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles au 31 mars 2008¹

	Personnel d'encadrement - Haute direction ²	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Ouvriers	Total (% par rapport à l'effectif occupé (9))
Nombre total d'employés en place	2	4	3	0	9 (100 %)
Personnel féminin	2	3	3	0	8 (88,9 %)
Personnel masculin	0	1	0	0	1 (11,1 %)
Moins de 35 ans	2	1	0	0	3 (33,3 %)
35 ans et plus	0	3	3	0	6 (66,7 %)
Personnes handicapées	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0

1- Nous présentons des statistiques sur la base de postes occupés alors que les postes autorisés sont de 10 ETC.

2- Les postes de présidence et de vice-présidence sont des mandats d'une durée de trois ans (emplois de type hors-cadre).

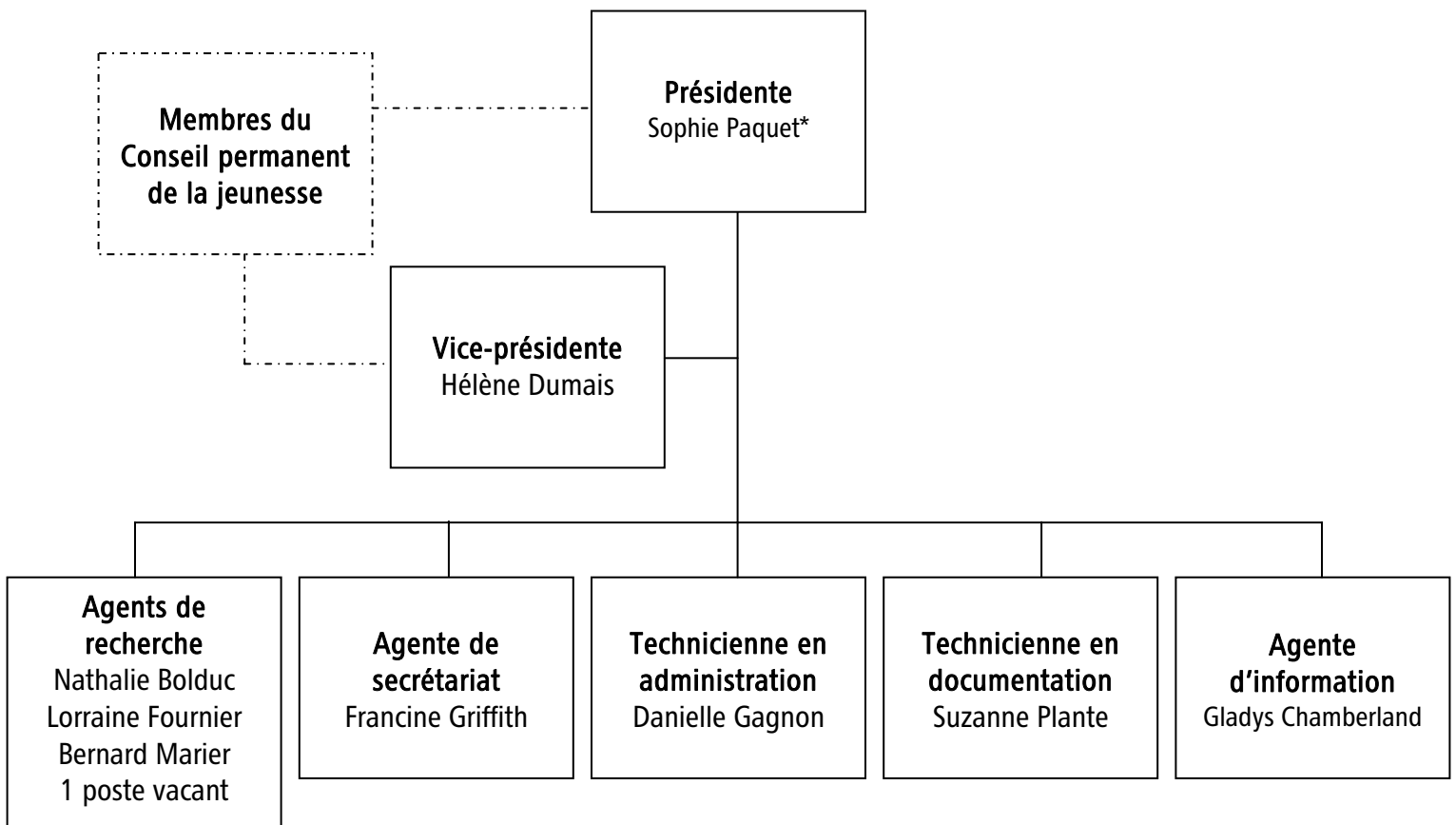
5.7 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le CPJ s'est engagé auprès du Vérificateur général (Rapport 2005-2006 du Vérificateur général [TOME 2, 1.14]) à mettre en place les mécanismes nécessaires à la production de son Rapport annuel de gestion 2007-2008 dans les délais prévus par la loi. Ces mécanismes ont été mis en place et le Rapport annuel de gestion 2006-2007 a été déposé dans les délais requis. Le présent rapport sera également déposé à temps.



ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE EN DATE DU 31 MARS 2008



* (en congé de maternité depuis le 15 octobre 2007)



ANNEXE 2 – CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Préambule

L'objectif de ce code, de nature générale, est d'aider les membres du Conseil permanent de la jeunesse à respecter les principes qui y sont contenus et à adopter une ligne de conduite à laquelle on est en droit de s'attendre d'eux. Il ne prétend pas être exhaustif : il tend simplement à définir de grands principes de base. On s'attend à ce que tous les membres se conforment au contenu et à l'esprit de ce code et à ce qu'ils prennent les mesures additionnelles nécessaires pour s'assurer que leur conduite soit en tout temps irréprochable.

En outre, les membres reconnaissent être liés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et qu'en cas de divergence entre ce règlement et le présent code, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

Pour les fins du présent code :

- Conseil : désigne le Conseil permanent de la jeunesse
- Présidence : désigne le président ou la présidente du Conseil permanent de la jeunesse
- Membre : désigne un certain nombre de membres ou un membre agissant en son nom propre
- Comité : désigne tout groupe de membres, accompagné ou non d'un professionnel, constitué formellement afin d'accomplir un mandat spécifique ou de se pencher sur une question particulière
- Affaires : désigne l'ensemble des activités et des occupations de nature publique, interne ou administrative

1. Obligations d'ordre général

1.1 Par l'intermédiaire du Conseil, les membres doivent jouer un rôle actif en ce qui concerne la supervision des activités du Conseil et l'élaboration de ses politiques; leur rôle consiste à participer aux réunions, à étudier l'information ou la documentation qui leur sont remises, à formuler des recommandations ainsi qu'à suivre de près le travail du comité exécutif et du secrétariat.

1.2 Les membres ne doivent pas s'impliquer dans les activités quotidiennes du Conseil à l'exception de ceux qui sont rémunérés à temps plein par le Conseil; toutefois, à la demande de la présidence du Conseil, ils doivent assister le secrétariat lorsque requis de ce faire.

1.3 Les membres du Conseil sont en tout temps assujettis au principe de la collégialité. Un membre ne peut faire une déclaration publique contraire aux positions adoptées par le Conseil.

1.4 Les membres doivent, en tout temps, agir conformément à l'autorité que leur confère la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse et à toute résolution adoptée par le Conseil. Ils ne peuvent pas agir au nom du Conseil à moins d'avoir reçu l'autorisation de la présidence.

1.5 Les membres du Conseil doivent remettre, à la présidence du Conseil, la *Déclaration concernant le code de déontologie* signée qui se trouve en annexe.

2. Normes

Dans l'exercice de leurs fonctions (y compris leurs fonctions en tant que membres d'un comité du Conseil, s'il y a lieu), les membres doivent agir :

2.1 avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Conseil;

2.2 avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente et avisée.

3. Principes relatifs aux conflits d'intérêts

Les membres doivent se conformer aux principes suivants :

3.1 Ils doivent exercer leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du Conseil et de manière à éviter les conflits d'intérêts.

3.2 Ils s'obligent à avoir une conduite irréprochable qui puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne leur suffit pas simplement d'observer la loi.

3.3 Il leur est interdit d'outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le Conseil, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur.

3.4 Ils ne doivent pas tirer avantage de leurs postes pour tenter d'obtenir directement ou indirectement un gain ou un profit et il leur est interdit d'utiliser, à leur propre avantage ou bénéfice, des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

3.5 Il leur est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens du Conseil, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités qui sont directement liées au Conseil.

3.6 Il leur incombe de prévenir tout conflit d'intérêts réel, apparent ou possible.

3.7 Lors du traitement d'un dossier présenté devant le Conseil ou l'un de ses comités, les membres qui prévoient un conflit d'intérêts doivent faire part de la nature et de l'étendue d'un tel conflit. En cas de doute, la présidence détermine alors si la personne est susceptible d'être en conflit d'intérêts. Dans un tel cas, la personne doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce dossier. Elle doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. De plus, une mention du cas doit être faite au procès-verbal de la réunion.

3.8 Les membres ne doivent pas être influencés par des relations personnelles ou d'intérêts, en satisfaisant ou en recommandant que soient satisfaits les besoins d'un client et en favorisant ou en recommandant le choix d'un fournisseur. Les décisions prises à cet égard doivent être strictement fondées sur les principes régissant les relations d'affaires.

4. Communications

4.1 Les membres doivent communiquer à la présidence du Conseil toute information pouvant être utile au Conseil pour réaliser son mandat.

4.2 Les membres ne doivent communiquer ou laisser aucun renseignement sur les affaires du Conseil à quiconque n'est pas légalement fondé à en recevoir communication, ni permettre à quelqu'un de prendre connaissance de livres ou documents relatifs aux affaires du Conseil, appartenant au Conseil ou se trouvant en sa possession.

4.3 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les ministres du gouvernement, ou les hauts fonctionnaires, au sujet des affaires du Conseil.

4.4 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les médias d'information au sujet des affaires du Conseil.

4.5 Lorsqu'une conférence de presse est tenue par le Conseil dans une région administrative, les membres du Conseil qui demeurent dans cette région doivent être invités à y assister.

5. Activités politiques

5.1 La mission du Conseil n'en est pas une de politique partisane. Il est donc de rigueur pour chacun des membres du Conseil de faire preuve de neutralité dans l'exercice de ses fonctions et de réserve dans l'expression publique de ses sympathies partisans.

Cependant, il est bien évident que l'utilisation de son statut de membre du Conseil lors de tous genres de manifestations partisans est à proscrire. Les membres de l'exécutif du Conseil ne doivent pas mener d'action politique, ni occuper un poste d'officier ou un poste électif au sein d'un parti politique provincial, ni fédéral, pendant leur mandat au Conseil.

5.2 Rien dans la présente n'interdit à un membre d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance politique ou à un candidat à une élection.

- ANNEXE -

Déclaration concernant le Code de déontologie

Je, _____, membre du Conseil permanent de la jeunesse,

déclare que :

- j'ai bien en ma possession une copie du Code de déontologie applicable aux membres du Conseil permanent de la jeunesse ainsi que le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics;
- j'ai pris connaissance de ce code et de ce règlement;
- je m'engage à m'y conformer.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____,

le _____

(signature)

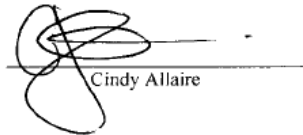


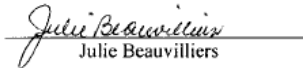
ANNEXE 3 – CODE D'ÉTHIQUE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE LORS DU PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU CPJ

Code d'éthique du Conseil permanent de la jeunesse relativement au processus d'évaluation et d'élection des prochains membres

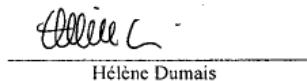
1. Les membres actuels du Conseil qui présentent leur candidature pour faire partie du prochain Conseil ne participent pas aux discussions portant sur le processus d'évaluation et d'élection tenues par le Conseil, ni aux opérations d'évaluation et d'élection qui vont se dérouler lors de la séance extraordinaire servant à élire les prochains membres.
2. Les membres du Conseil ne donnent pas d'information privilégiée aux personnes intéressées à poser leur candidature au membership du Conseil. Ils réfèrent plutôt ces personnes au Secrétariat à la jeunesse ou au personnel du Conseil.
3. Les critères d'évaluation et les questions posées en entrevue de groupe doivent rester confidentiels.
4. Lors de la séance extraordinaire servant à élire le Conseil, les membres actuels évitent tout contact avec les candidats et candidates. S'il y a lieu, les membres actuels logeront et délibéreront à un endroit différent de celui où seront logés les candidats et candidates.
5. Avant la période de discussion qui précède l'élection, les membres actuels doivent identifier leurs connaissances et leurs amis parmi les candidats et les candidates. De plus, les membres actuels doivent s'abstenir de commenter la performance de leurs amis lors de la discussion.
6. Les membres s'engagent à garder confidentiels les différents points soulevés lors de la discussion qui précède l'élection.
7. Seuls les membres qui ont assisté de façon complète aux quatre entrevues de groupe peuvent prendre part à la période d'évaluation et d'élection des prochains membres du Conseil.

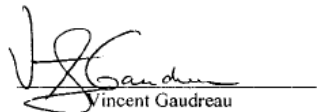
Signé le 3 novembre 2007


Cindy Allaire

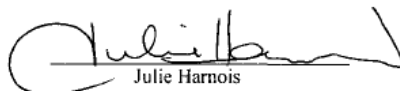

Julie Beauvilliers

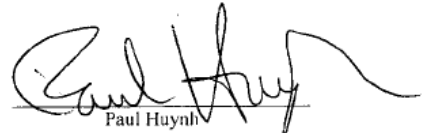

Marie-Soleil Cloutier


Hélène Dumais


Vincent Gaudreau

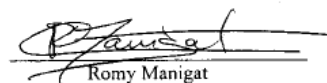

Frédéric Hamelin


Julie Harnois

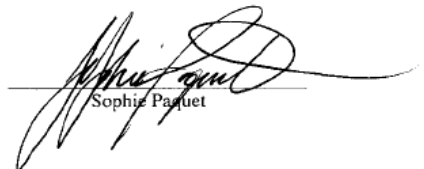

Paul Huynh


Élyse Lachance


Maxime Lavoie


Romy Manigat


Pascal Nobécourt


Sophie Paquet